

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2023-163**

L'an deux mille vingt trois, le 18 décembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 5 décembre 2023

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 18
 votants : 28

OBJET :

Création et composition de la
Commission des Travaux

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Daniel BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. Philippe SUDRAT, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Pierre ROUX, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Francis CUBERTAFON, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA, conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Jacques BLONDY, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Laurent GORYL, Mme Céline BOYARD, Mme Sandrine FUSADE, Mme Evelyne MACHANE, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Monique PLAZZI, M. François BOISSERIE.

Pierre MILLET-LACOMBE donne pouvoir à Marie Madeleine LORIN
 Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE
 Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
 Sandrine FUSADE donne pouvoir à Stéphanie TOESCA
 Evelyne MACHANE donne pouvoir à Annick HUCHET
 Annie ARNAUD donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
 Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Patrick DARY
 Jacques BLONDY donne pouvoir à Philippe SUDRAT
 François BOISSERIE donne pouvoir à Roland POURCHET
 Monique PLAZZI donne pouvoir à Francis DELORT

SECRETAIRE : Francis CUBERTAFON

Rapporteur : P. VERGNOLLE

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du CGCT, par lesquels le Conseil Communautaire a la faculté de former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres ;

Considérant qu'elles sont présidées de droit par le Président de la Communauté de Communes ; que les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer ou les présider si le Président est absent ou empêché, qu'un membre de la commission empêché a la faculté de se faire représenter par un conseiller municipal issu de sa commune ;

Vu la délibération n°2023-097 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a institué 4 commissions d'étude qu'il a composées le 25 septembre 2020 ;

Considérant qu'aucune de ces commissions n'est dédiée aux chantiers et travaux de la collectivité.

Considérant les chantiers en cours et à venir ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **institue** une commission des travaux qui aura vocation à étudier les projets et les suivre ;
- **compose** cette commission avec les mêmes personnes que celles siégeant au Bureau (Président, Vice-Présidents, Conseillers Délégués, Maires).

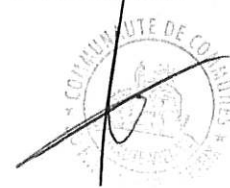
Le secrétaire



F. CUBERTAFON

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



P. DARY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.